Formation professionnelle: établissement d'un programme d'action communautaire 1995-1999, LEONARDO DA VINCI

1993/0494(SYN) - 21/12/1993 - Document de base législatif

Cette proposition de décision vise à établir un programme d'action pour la mise en oeuvre d'une politique de formation professionnelle dans l'Union, appelé "LEONARDO DA VINCI". Ce programme, établi pour 5 ans (01.01.1995 au 31.12.1999), est doté d'une enveloppe globale de plus de 800 millions d'Ecus. Il visera, par le biais d'un ensemble de mesures, à promouvoir la qualité des systèmes et dispositifs de formation, l'innovation dans les processus de formation et de façon générale la dimension européenne dans les formations de tous les niveaux. Il prévoit, en particulier: - un cadre commun d'objectifs pour l'action de l'Union dans ce domaine comprenant notamment: .l'adaptation des formations aux mutations industrielles, .la formation dans le cadre de la réinsertion sur le marché du travail, .le développement de la mobilité des formateurs et des jeunes, .la coopération 6entre établissements de formation et entreprises, . les échanges d'informations dans ce domaine; et - un ensemble de mesures proprement communautaires visant à appuyer et compléter les actions enga6gées par les Etats membres telles que . la mise en oeuvre de projets transnationaux visant à améliorer la qualité de la formation professionnelle et de programmes de placements transnationaux; . la mise en oeuvre d'actions visant à innover dans le domaine de la formation professionnelle par des projets transnationaux et des programmes de placements dans d'autres Etats membres; . la mise en place d'un réseau européen constitué d'instances nationales responsables du programme dans les Etats membres. Une partie de ce volet sera consacrée à l'aide à la conception de projets visant à l'amélioration de la connaissance linguistique.